

C.C.T.P.
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
MAÎTRE D'OUVRAGE
DISP GRAND EST
11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL

RÉNOVATION ET EXTENSION
LOT 10 – SERRURERIE – MÉTALLERIE – MIROITERIE

MAÎTRE D'ŒUVRE
ARCHITECTURE TO AIR
7 Rue André Del Sarte – 75018 PARIS | Filiale : 16 Rue Gounod – 67000 STRASBOURG |
architecturetoair@gmail.com
DCE – Juillet 2026

NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Maître d'ouvrage

DISP GRAND EST — Ministère de la Justice
11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL

Maître d'œuvre

ARCHITECTURE TO AIR
7 Rue André Del Sarte – 75018 PARIS | Filiale : 16 Rue Gounod – 67000 STRASBOURG
Tél. : 06 78 28 22 01 – architecturetoair@gmail.com
N° national 079247 – N° SIRET 79842214300015

Description du projet

Le présent projet consiste essentiellement à :

- La rénovation et l'extension du bâtiment DISP GRAND EST – PREJ (Pôle de Rattachement des Extractions Judiciaires), situé 11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL
- La réalisation de trois extensions (Extension 1, Extension 2 sur ancien garage, Extension 3) offrant de nouveaux espaces fonctionnels : bureaux, salle de réunion, vestiaires, local armurerie, stockage
- Le curage sélectif de l'existant conformément au plan de démolition architecte, suivi de la rénovation complète des espaces intérieurs
- La mise aux normes des installations techniques : électricité (CFO/CFA), plomberie/CVC, ventilation, contrôle d'accès sécurisé
- La création d'un Bunkerkit avec SAS sécurisé,
- L'aménagement des espaces extérieurs : parking enrobé, végétalisation défensive, éclairage
- La mise en conformité énergétique : isolation thermique par l'extérieur (ITE), menuiseries aluminium haute performance, VMC et climatisation

Nomenclature des lots

Les travaux se divisent en 11 lots numérotés de 01 à 11 :

- LOT 01 — Travaux préparatoires – Gros Œuvre – Charpente
- LOT 02 — Couverture – Zinguerie-Façades – Bardage – ITE
- LOT 03 — Menuiseries extérieures – Occultations
- LOT 04 — Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds
- LOT 05 — Électricité – CFO/CFA – Contrôle d'accès
- LOT 06 — Plomberie – CVC – Ventilation – Sanitaires
- LOT 07 — Revêtements de sols intérieurs
- LOT 08 — Peinture – Signalétique
- LOT 09 — Menuiseries intérieures – Agencement
- LOT 10 — Serrurerie – Métallerie – Miroiterie
- LOT 11 — Aménagements extérieurs – Espaces verts

CLAUSES GÉNÉRALES

1. Objet et cadre du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) est établi pour fixer le programme des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation et de l'extension du bâtiment DISP GRAND EST – PREJ, 11 Rue Jean Villars, 88000 ÉPINAL.

Il décrit les caractéristiques principales des travaux à exécuter, la nature des matériaux, les prescriptions techniques et les résultats recherchés.

Il est entendu qu'il n'est pas limitatif et que les entrepreneurs, chacun en ce qui le concerne, doivent prévoir la totalité des travaux de leur profession nécessaire au complet achèvement des ouvrages. Les entrepreneurs ne seront pas fondés à arguer d'oublis ou d'omissions dans le présent document pour prétendre à des attributions de suppléments aux marchés, traités à prix global et forfaitaire.

2. Normes et réglementations applicables

Les entrepreneurs titulaires des marchés devront respecter et appliquer les règles imposées pour l'exécution des travaux par les lois, décrets, arrêtés, circulaires de toutes natures en vigueur. Les spécifications principales sont définies par :

- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et cahiers des prescriptions techniques publiés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises A.F.N.O.R. et N.F. EN en vigueur
- Les Eurocodes applicables (EN 1990 à EN 1999) et règlements parasismiques (zone 1b – Épinal)
- Le CCAG Travaux 2021
- La réglementation thermique RE2020 pour les extensions
- La norme NFC 15-100 pour les installations électriques
- ISO/IEC 11801 Éd. 3.0 pour le système de câblage générique (LOT 06)
- Toutes normes et DTU spécifiques à chaque corps d'état

3. Visite des lieux

Avant la remise de leurs offres, les entreprises soumissionnaires sont tenues de visiter les lieux de manière à prendre connaissance de l'environnement dans lequel les installations doivent être réalisées et d'effectuer les relevés nécessaires.

Les visites sont organisées en prenant rendez-vous avec le maître d'œuvre — ARCHITECTURE TO AIR, architecturetoair@gmail.com — pour les lots nécessitant une visite obligatoire (LOT 01 : postes Curage et VRD).

4. Planning des travaux

Les interfaces entre lots devront être traitées sans plus-value par les entreprises concernées. Interfaces principales : LOT 01 BET coordonne les réservations structurelles avec LOT 02, LOT 03 et LOT 04 — LOT 04 coordonne les réservations de baies et grilles avec LOT 03 et LOT 10 — LOT 05 coordonne les fourreaux et passages de gaines avec LOT 06 et LOT 07 — LOT 06 assure les alimentations des gâchettes (LOT 04, LOT 10), des volets roulants (LOT 04), de l'éclairage mobilier (LOT 10) et des réservations badges — LOT 07 coordonne les évacuations et arrivées d'eau avec LOT 08, LOT 10 (cuisine, vestiaires) et LOT 05 — LOT 10 coordonne la pose des grilles barreaudées avec LOT 04 — LOT 13 assure la base-vie, le nettoyage et les accès pour l'ensemble des lots.

11. TVA applicable

TVA 20% sur l'ensemble du marché — bâtiment à usage professionnel/judiciaire. Le LOT 01 (Travaux préparatoires – Gros Œuvre) bénéficie du taux réduit de 10% pour les travaux de rénovation des parties existantes, conformément à l'article 279-0 bis du CGI.

12. Liste des plans et documents graphiques MOE

L'ensemble des travaux doit être exécuté en conformité stricte avec les plans établis par ARCHITECTURE TO AIR. L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité des documents graphiques avant remise de son offre. Toute divergence entre le CCTP et les plans doit être signalée par écrit au maître d'œuvre avant la date limite de remise des offres. En cas de contradiction, le plan prévaut sur le texte du CCTP.

Plans architecturaux APD/PRO — Format A1

PN 03 — Plan Général RDC et R+1 Existant/Projet — Échelle 1:50e

Carnet de détail APD/PRO — Format A3 et A1

PN 12 — Détail Type Extensions (fenêtre/barreaux, faîtage) — Échelle 1:10e

PN 13 — Détail Plan Élévation Armurerie (Bunkerkit) — Échelle 1:40e

PN 17 — Plan Élévation Clôtures — Échelle 1:50e

11.1 et 11.2 – Clôtures barreaudées — Prescriptions de détail — PLAN PN 17 IMPÉRATIF

L'ensemble des clôtures barreaudées (postes 11.1 et 11.2) doit impérativement être réalisé conformément au plan de détail PN 17 (Plan Élévation Clôtures — Échelle 1:50e). Tout écart par rapport aux prescriptions ci-dessous doit être soumis à validation écrite de la MOE AVANT exécution.

Plats acier 8×50 mm — espacement entre plats : 100 mm (non modifiable — conformément au plan PN 17)

Hauteur clôture H.1,50m (poste 11.1) et H.2,40m (poste 11.2) — dimensions strictement conformes au plan PN 17

Extrémités des plats coupées en angle préconisé par la MOE — angle à valider avec ARCHITECTURE TO AIR avant mise en fabrication

Poteaux tige scellée galvanisée sur plots béton — dimensions et implantation conformément au plan PN 17

Galvanisation à chaud sur l'ensemble + peinture époxy RAL au choix architecte

 Les plans de fabrication devront être soumis à ARCHITECTURE TO AIR pour visa avant toute mise en fabrication.

Poteaux tige scellée galva sur plots béton (dimensions à définir avec MO) — galvanisation à chaud + peinture époxy RAL architecte — longueur totale 6,5ml — conforme plan PN 17

11.3 – Portillon avec pics antifranchissement + boîte aux lettres – Entrée côté Rue

Fourniture et pose du portillon d'entrée côté Rue avec boîte aux lettres normalisée intégrée.

- Portillon galvanisé H150cm L100cm avec extrémités coupées en angle préconisé par la MOE
- Boîte aux lettres normalisée NF intégrée en pied de portillon
- Serrure à cylindre européen et ferme-portillon

PLANS GRAPHIQUES ET VISA D'EXÉCUTION

Nomenclature des plans à respecter :

- Plan serrurerie et métallerie
- Détails porte armurerie haute sécurité
- Plan ferme-portes et accessoires
- Schéma fermeture sécurisée

Obligation EXE et visa d'exécution :

- Les plans graphiques PRO (Projet) et DCE (dossier de consultation) fournis par la MOE doivent être SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉS.
- Avant commencement des travaux, l'entreprise doit soumettre ses plans d'exécution (EXE) détaillés à l'approbation de la Maître d'Œuvre.
- Les études d'exécution (EXE) — plans, notes de calcul, schémas de détail et tout document nécessaire à la réalisation des ouvrages — sont établies par l'entreprise titulaire du lot, à sa charge exclusive et sans plus-value, sur la base des plans PRO/DCE, et soumises à ARCHITECTURE TO AIR pour visa avant tout démarrage des travaux et/ou toute mise en fabrication.
- Plans PAC (Plans d'Atelier et de Chantier) à fournir par l'entreprise.
- Le VISA D'EXÉCUTION de la MOE est OBLIGATOIRE et doit être obtenu avant le démarrage du chantier.
- AUCUN TRAVAIL ne peut débuter sans visa d'exécution écrit de la MOE.
- Tout écart, modification ou dérogation aux plans DCE/PRO est interdit sans autorisation écrite explicite de la MOE.
- L'entreprise est responsable de la conformité de ses travaux aux plans visés.

DIAGNOSTIC ET GESTION DU PLOMB

- Avant commencement des travaux impliquant démolition, déconstruction, ponçage ou enlèvement de surfaces peintes anciennes, l'entreprise doit obligatoirement réaliser un DIAGNOSTIC PLOMB conforme Code du Travail.
- Transmettre résultats diagnostic à la MOE et MOA avant intervention.
- Mettre en œuvre PROCÉDURES DÉCAPAGE SÉCURISÉ si plomb détecté (concentration > 1 mg/cm²)
- Équipement protection individuelle obligatoire : masque FFP3, gants, vêtements protection
- Gestion DÉCHETS DANGEREUX : évacuation par prestataire agréé ICPE
- Nettoyage complet chantier après travaux – absence poussière plomb résiduelle
- Documentation certification conformité travaux à fournir MOE
- Responsabilité entreprise : seule responsable respect prescriptions plomb
- AUCUN TRAVAIL ne peut débuter sans confirmation diagnostic réalisé et approuvé